

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte
ARR	2019	04	12		MISE A JOUR CARTE COMMU

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 007-210700159-20190412-ARR12042019-AI

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRAS-SUR-RHONE (Ardèche)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-10 et R.163-8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2006 approuvant la carte communale,

Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1

La carte communale de la commune d'ARRAS-SUR-RHONE est mise à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de la carte communale :

Arrêté Préfectoral du 05 février 2018 approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur la commune d'ARRAS-SUR-RHONE.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'ARRAS-SUR-RHONE, au siège de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche et à la préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des finances publiques.

Fait à ARRAS-S/RHON
Le 12 AVRIL 2019



Le Maire

ROYER

D.D.E.

Service SUAE

Affaire suivie par :
Béatrice Lung

Approbation de la carte communale
De la commune de

ARRAS SUR RHONE

- NOTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE -

- ❖ vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2006
- ❖ vu sa date de réception en préfecture le 07 avril 2006
- ❖ vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2006
- ❖ vu l'affichage en mairie de cet arrêté à compter du 20 juin 2006
- ❖ vu sa publication de l'avis dans le Dauphiné Libéré le 26 juin 2006

La carte communale est exécutoire, à compter du 26 juin 2006

Le Chef du S.U.A.E



Patrice Bernouin

Copies :

DDE

SDL

Subdivision de Tournon

SUAE/AU

sous Préfecture

Mairie de Arras sur Rhône

Chrono



Direction
départementale
de l'Équipement
De l'Ardèche

ARRETE PREFECTORAL ARR-2006-153-20

approuvant la carte communale de la commune
d'Arras-sur-Rhône

Service de l'urbanisme, de
l'Aménagement et de l'Environnement

2 place des Mobiles
BP 613
07006 Privas Cedex
Tél : 04 75 65 50 00
Fax : 04 75 64 59 44

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 124-1 à L 124-4, R 124-1 à R 124-8 du Code de l'Urbanisme définissant le contenu et la procédure d'élaboration des cartes communales ;

VU la délibération du conseil municipal d'Arras-sur-Rhône du 28/01/2006 approuvant le dossier de carte communale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La carte communale de la commune d'Arras-sur-Rhône est approuvée par l'Etat, telle qu'elle figure dans le dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le dossier de la carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture à la mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : A compter de la date de publication, dans un journal diffusé dans le département, de l'affichage en mairie de cet arrêté, les dispositions figurant dans le dossier annexé au présent arrêté seront applicables.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.



- 2 JUIN 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Ghyslain CHATEL

28 JANVIER 2006

<u>NOMBRE DE MEMBRES :</u>		<u>DATE DE LA CONVOCATION :</u>
-afférents au CM	= 11	20 Janvier 2006
-en exercice	= 11	
-présents	= 8	<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>
-Votants	= 9	APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

L'an deux mille six et le vingt-huit du mois de janvier à neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUIRONNET Jean-Paul, Maire.

Présents : GUIRONNET Jean-Paul, BECHERAS Bernard, BOURRET Yves, FAURE Lucette , JAMET Pascal, MOUCHELET Marcelle, REYNAUD Nicolas, ROYER Brigitte.

Absents excusés : BILLE Michel, LIONNETON Pascal, SYBELIN Véronique.

Absents non excusés : /.

Procurations : SYBELIN Véronique à GUIRONNET Jean-Paul.

Secrétaire : BOURRET Yves.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 124-1 du code de l'urbanisme qui permet d'obtenir la suspension de l'application de l'article L 111-1-2 dans les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme. Le plan de zonage établi par le conseil municipal a été soumis à enquête publique par arrêté du 9 août 2005.

Le Conseil Municipal,
entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Vu les résultats de l'enquête publique,
Après en avoir délibéré,

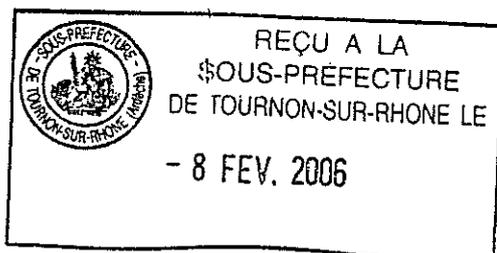
- DECIDE d'approuver la carte communale annexée à la présente délibération qui constituera le guide d'application des règles générales d'urbanisme, tel que prévu à l'article L 124-1 du code de l'urbanisme,

- DIT que ce document sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Ardèche afin de recueillir son accord, sous forme d'arrêté préfectoral,

- DIT que les dispositions de la carte communale seront applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture, de l'affichage en mairie de la délibération et l'arrêté préfectoral qui approuve la carte communale, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

-DECIDE, conformément à l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme :
de laisser à l'Etat la compétence des actes en matière d'occupation des sols
de bénéficier du transfert de compétence en matière d'actes d'occupation et d'utilisation des sols.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS-SUR-RHONE, les jour, mois et an susdits.



Pour copie certifiée conforme,
ARRAS-SUR-RHONE, 3 février 2006
Acte rendu exécutoire après le
dépôt en S/Préfecture le 8/02/06
et la Publication le 16/02/06

Le Maire,
[Signature]